



## Message n°70 du Conseil communal au Conseil général

**Objet: Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Cimetière – Réaménagement global de la zone – Etape 1 – Crédit d'engagement de 550 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°70 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 550 000 francs destiné à la première étape du réaménagement global de la zone du cimetière.

### **Historique**

Le Service de la voirie et le Service technique réfléchissent depuis trois ans à l'amélioration de la circulation et des infrastructures du cimetière communal (projet de couvert en bois sur l'emplacement des urnes et de nouveau columbarium). Dans le cadre des procédures d'enquête préalable, les deux projets ont fait l'objet de préavis négatifs du Service des biens culturels (SBC), en mars 2022. Ce dernier nous a demandé d'étudier un réaménagement global, à long terme, de la zone du site, qui tiendrait compte de son évolution spatiale (aspect, qualité, repos, espaces verts, circulations, traitement des matériaux et des surfaces). A cette fin, nous avons mandaté le bureau SOAP (Sandrine Oppliger Architecte Paysagiste spécialisée dans le domaine) pour un projet complet réalisable de 2023 à 2036 en fonction des échéances de certaines concessions.

La première étape (sur quatre) des travaux sera réalisée en 2024-2025 et consistera à poser les conduites d'adduction d'eaux claires et les conduites électriques pour les besoins futurs du projet, ainsi qu'à créer une piste centrale en béton brossé – matériau exigé par le Service des Biens culturels SBC) pour faciliter l'accès et l'entretien des lieux. Lors de cette première phase débutera le déplacement des urnes du local existant au nouvel emplacement.

Les prochaines étapes auront lieu de 2026 à 2028 (étape 2), de 2029 à 2032 (étape 3) et de 2033 à 2036 (étape 4).

### **But de la dépense**

Ce crédit d'engagement comprend tous les travaux décrits ainsi que l'étude et le suivi du chantier par le bureau SOAP. A noter que le SBC s'est montré favorable à ce projet lors de sa présentation.

### **Plan de financement**

Rubrique comptable 2024.070.7710/5010.00

**Coût total estimé des travaux** Fr. **550'000.00**

Montant inscrit à la charge du budget des investissements 2024, en catégorie III (intention): 250 000 francs, dépenses prévisionnelles 2024 sur le crédit d'engagement total.

### **Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2025**

Amortissement (durée d'utilisation: 20 ans) 5% de Fr. 550'000.00 Fr. 27'500.00

### **Charges annuelles d'intérêt**

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

### **Estimation des charges d'exploitation**

Ces travaux ne génèrent pas de charges d'exploitation.

### **Conclusion**

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'engagement de 550 000 francs destiné à la première étape du réaménagement global de la zone du cimetière.**

Châtel-St-Denis, janvier 2024

Le Conseil communal

Annexes: Projet d'arrêté  
Plans du cimetière: 1<sup>ère</sup> étape et étape finale



- PROJET -

## LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°70 du Conseil communal, du 30 janvier 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

### Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 550 000 francs destiné à la première étape du réaménagement global de la zone du cimetière.

### Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur des infrastructures publiques, et leur montant sera amorti en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 20 ans à 5%, à partir de 2025.

### Article 3

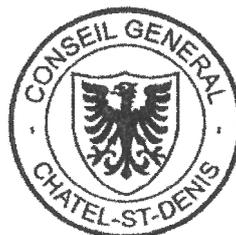
La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 20 mars 2024.

### AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Nicolas Genoud



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

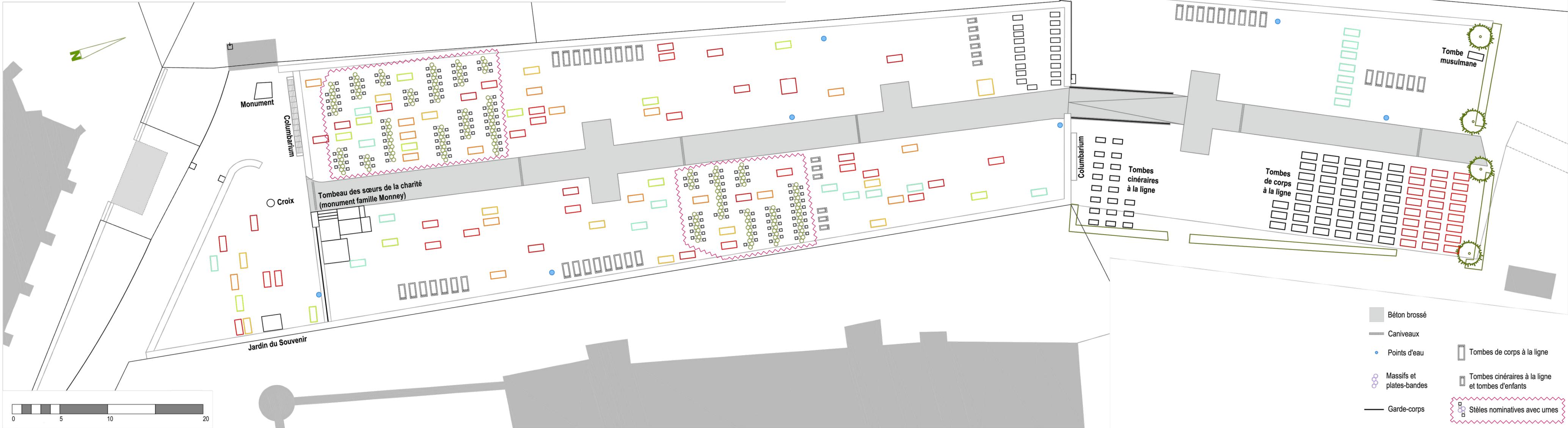
**Plan d'avant-projet - 1ère étape**

Etat à l'horizon fin 2024	Plan n° 2201 - 202
Commune de Châtel-St-Denis	Echelle 1 : 200
Parcelle n° 106	Date 06.12.2022
1618 Châtel-St-Denis	Modifié 14.12.2022

Tous droits réservés (Loi féd. du 09.10.1992 sur les droits d'auteur et droits voisins)

**Tombes de corps et cinéraires :**

Echéances dès 2035	Echéance 2027 (désaffectation nov. 2028)	Echéance 2024 (désaffectation nov. 2025)
Echéances 2031-2032-2033	Echéance 2026 (désaffectation nov. 2027)	
Echéances 2028-2029-2030	Echéance 2025 (désaffectation nov. 2026)	



- Béton brossé
- Caniveaux
- Points d'eau
- Massifs et plates-bandes
- Garde-corps
- Tombes de corps à la ligne
- Tombes cinéraires à la ligne et tombes d'enfants
- Stèles nominatives avec urnes

Etat à l'horizon fin 2036	Plan n° 2201 - 205
Commune de Châtel-St-Denis	Echelle 1 : 200
Parcelle n° 106	Date 06.12.2022
1618 Châtel-St-Denis	Modifié 14.12.2022

Tombes de corps et cinéraires :

Echéances dès 2035



Arbres majeurs isolés			Pergolas		Béton brossé
Arbres tiges en groupes			Bassins		Gravillon
Arbres colonnaires en lignes			Points d'eau		Bordures en pavés
			Bancs		Pavés-briques
			Muret projeté		Bordures en acier
			Garde-corps		

	Tombes de corps à la ligne
	Tombes musulmanes
	Tombes cinéraires à la ligne et tombes d'enfants
	Stèles nominatives avec urnes